CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Personne publique :

Centre de Traitement Informatique Rouen

23 Mail Andrée Putman
76 000 ROUEN

PROCEDURE ADAPTEE N° 2026-17
(En application de l'article R2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique)

Objet : Mission maitrise d'œuvre relative au réaménagement de la zone d'accueil et d'un local avec équipements sportifs

SOMMAIRE

Article 1 - Présentation du CEIRO 3
Article 2 – Objet 3
Article 3 – Décomposition de la mission 3
Article 4 – Phase diagnostic et relevés 3
Article 5 – Etudes de conception 4
Article 6 – Plans et documents graphiques 4
Article 7 – Dossier de consultation des entreprises 5
Article 8 – Sécurité, accessibilité et réglementation 5
Article 9 –Assistance à l'analyse des offres 6
Article 10 – Visa des études d'exécution 6
Article 11 – Direction de l'exécution des travaux 6
Article 12 – Organisation du chantier 7
Article 13 – Réception et levée des réserves 7
Article 14 – DOE et documents de fin d'opération 7
Article 15 – Livrables 8
Article 16 – Formats de remise 8
Article 17 – Délais de validation 8
Article 18 – Réunions 8
Article 19 – Variantes et options 9
Article 20 – Développement durable 9
Article 21– Espace accueil 9
Article 22 – Local avec équipements sportifs 10
Article 22 – Vestiaires 10
Article 23 – Confidentialité 11
Annexe 1 : Zone accueil avant travaux 12
Annexe 2 : Zone accueil après travaux 13
Annexe 3 : Local avec équipements sportifs avant travaux 14
Annexe 4: Local avec équipements sportifs après travaux 15

Article 1 - Présentation du CEIRO

Le Centre Editique Inter-Régionaux Ouest (CEIRO) de l'Assurance Maladie a pour mission l'édition, le façonnage, la mise sous pli et le dépôt de ces plis à La Poste. Les informations sont transmises par les organismes du réseau ou des organismes partenaires. Ces organismes effectuent également des actions de communication locales ou nationales.
Le CEIRO est rattaché au CTI Rouen et assure la production des documents à destination des assurés et des professionnels de la santé.

Article 2 – Objet

Le présent marché a pour objet de confier au titulaire une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux suivants :

- Création d'un espace d'accueil ;
- Création d'un local équipé de matériels de sport ;
- Création de vestiaires homme et femme à l'entrée du site ;
- Adaptation éventuelle des installations électriques, d'éclairage, de plomberie, de ventilation et de chauffage, et tout autre corps d'état ;
- Réalisation de tous les travaux inhérents ;
- Remise en état et réception des ouvrages.

Le marché comprend les études, l'assistance à la passation des marchés de travaux, le suivi de leur exécution et l'assistance à la réception.

Article 3 – Décomposition de la mission

La mission comprend les éléments suivants :

1. Diagnostic et relevés ;
2. Études de conception ;
3. Collaboration à la réalisation du dossier de consultation des entreprises ;
4. Assistance à la passation des marchés de travaux ;
5. VISA des études d'exécution ;
6. Direction de l'exécution des travaux ;
7. Assistance aux opérations de réception ;
8. Suivi de la levée des réserves et remise du DOE.

Le titulaire devra adapter le niveau de détail des études à l'importance et à la complexité de l'opération.

Article 4 – Phase diagnostic et relevés

Le titulaire réalisera les investigations nécessaires à la compréhension du site et de l'état existant.
Cette phase comprendra notamment :

- La visite détaillée des locaux ;
- Les relevés dimensionnels utiles ;
- La vérification des plans disponibles ;
- Le repérage des cloisons et ouvrages existants ;
- L'identification des réseaux électriques, de plomberie, de chauffage et de ventilation ;
- L'identification des équipements conservés, déposés ou déplacés ;
- Le relevé des contraintes d'accès et de livraison ;
- L'identification des risques techniques visibles ;

- Le repérage des éventuels matériaux nécessitant une vérification particulière ;
- L'analyse des incidences du chantier sur l'activité du site.

Le titulaire remettra un rapport de diagnostic comprenant :
- Un état des lieux illustré ;
- Les plans de l'existant disponibles ou établis ;
- Les contraintes identifiées ;
- Les hypothèses techniques ;
- Les premières préconisations ;
- Une estimation initiale du coût des travaux.

Article 5 – Etudes de conception

Les études de conception devront permettre au maître d'ouvrage de valider une solution fonctionnelle, technique et financière.
Elles comprendront notamment :
- Les plans d'aménagement ;
- Les plans d'implantation des cloisons et portes ;
- Les plans de circulation ;
- Les principes d'éclairage ;
- Les principes d'implantation des prises électriques ;
- Les principes de modification des réseaux de plomberie ;
- Les principes de ventilation et de renouvellement d'air ;
- Les principes de chauffage ;
- Les prescriptions relatives aux revêtements ;
- Les prescriptions acoustiques si nécessaire ;
- Les principes de signalétique ;
- L'estimation prévisionnelle des travaux ;
- Le calendrier prévisionnel de réalisation.

Le titulaire présentera au maître d'ouvrage les solutions proposées et leurs incidences sur le coût et le délai.

Aucun lancement de la phase suivante ne pourra intervenir sans validation écrite du maître d'ouvrage.

Article 6 – Plans et documents graphiques

Les plans seront fournis à une échelle adaptée à leur usage.
Ils comprendront notamment :
- Un plan de situation dans le bâtiment ;
- Un plan de l'état existant ;
- Un plan de l'état projeté ;
- Un plan d'implantation des cloisons ;
- Un plan d'implantation des portes ;
- Un plan des circulations ;
- Un plan des équipements électriques ;
- Un plan des réseaux techniques concernés ;
- Les détails particuliers de mise en œuvre.

Les documents seront remis en format PDF en quatre exemplaires et en format .dwg (AUTOCAD LT 2026) et, lorsque nécessaire, dans un format modifiable ou exploitable par les entreprises.

Article 7 – Dossier de consultation des entreprises

Le titulaire établira les documents nécessaires à la consultation des entreprises chargées des travaux.
Le dossier comprendra notamment :

- les plans projet ;
- les CCTP travaux ;
- les prescriptions techniques par corps d'état ;
- les DPGF ;
- les contraintes de phasage ;
- les exigences relatives à la sécurité et à la propreté du chantier ;
- les exigences relatives à la remise en état ;
- les pièces utiles à l'analyse technique des offres.

Les prestations pourront être regroupées en lots. La proposition d'allotissement sera validée par le maître d'ouvrage.

L'estimation prévisionnelle sera établie par corps d'état et distinguera au minimum :

- Les fournitures ;
- La main-d'œuvre ;
- Les sujétions d'installation de chantier ;
- Les protections et nettoyages ;
- Les essais et contrôles ;
- Les évacuations de déchets ;
- Les éventuelles options ou variantes.

La DPGF devra permettre une comparaison des offres des entreprises.
Le titulaire devra signaler les postes susceptibles de présenter un risque de dépassement financier.

Article 8 – Sécurité, accessibilité et réglementation

Le titulaire devra identifier les réglementations applicables à l'opération et les intégrer dans ses études et documents de consultation.

Il vérifiera notamment :

- Les règles de sécurité incendie ;
- Les conditions d'évacuation ;
- Les dégagements ;
- L'accessibilité des espaces ;
- La ventilation et l'hygiène ;
- Les règles applicables aux lieux de travail ;
- Les règles électriques ;
- Les prescriptions du règlement intérieur du site ;
- Les contraintes liées à l'accueil de visiteurs.

Si les travaux modifient les conditions d'évacuation, l'accessibilité ou la sécurité incendie, le titulaire devra alerter immédiatement le maître d'ouvrage et préciser les démarches éventuellement nécessaires.

Article 9 –Assistance à l'analyse des offres

Le titulaire assistera le maître d'ouvrage lors de la consultation des entreprises de travaux.
Il devra :

- Répondre aux questions techniques des candidats ;
- Analyser les offres reçues ;
- Vérifier les quantités et prix ;
- Détecter les incohérences ;
- Analyser les variantes autorisées ;
- Rédiger et présenter un rapport d'analyse ;

Le rapport devra permettre au maître d'ouvrage de prendre une décision éclairée.

Article 10 – Visa des études d'exécution

Le titulaire examinera les documents produits par les entreprises avant exécution.
Le VISA pourra porter notamment sur :

- Les plans d'exécution ;
- Les plans de détail ;
- Les fiches techniques ;
- Les notices de mise en œuvre ;
- Les échantillons ;
- Les notes de calcul utiles ;
- Les documents relatifs aux équipements techniques.

Le titulaire indiquera clairement :

- Les documents acceptés ;
- Les documents acceptés avec observations ;
- Les documents refusés ;
- Les modifications demandées.

Article 11 – Direction de l'exécution des travaux

Le titulaire assurera le suivi technique et administratif de l'exécution des travaux.
Il devra notamment :

- Organiser les réunions de chantier hebdomadaire ;
- Rédiger les comptes rendus ;
- Contrôler l'avancement ;
- Vérifier la conformité des travaux ;
- Contrôler les situations de travaux ;
- Suivre les délais ;
- Signaler les écarts ;
- Proposer les mesures correctives ;
- Suivre les modifications ;
- Contrôler la remise en état des locaux.

Les comptes rendus seront transmis au maître d'ouvrage et aux entreprises dans un délai maximal de **3 jours ouvrés** après chaque réunion.

Article 12 – Organisation du chantier

Les entreprises devront respecter les consignes du site relatives :

- Aux accès ;
- Aux horaires d'intervention ;
- Aux autorisations de travaux ;
- Au port des équipements de protection ;
- À la circulation des personnes ;
- À la protection des installations existantes (**matériel éditique**) ;
- Au stockage des matériaux ;
- À l'évacuation des déchets ;
- Au nettoyage quotidien.

Le titulaire devra intégrer ces exigences dans les pièces de consultation des entreprises.

Les travaux seront réalisés sur **un site occupé qui doit permettre la continuité d'activité.**

Article 13 – Réception et levée des réserves

Le titulaire assistera le maître d'ouvrage lors des opérations préalables à la réception.
Il devra :

- Organiser les visites de réception ;
- Établir les procès-verbaux ;
- Relever les non-conformités ;
- Proposer les réserves ;
- Suivre leur levée ;
- Vérifier les reprises ;
- Établir le procès-verbal de levée des réserves.

Aucune réception ne pourra être proposée sans vérification préalable de la conformité des ouvrages et du fonctionnement des équipements.

Article 14 – DOE et documents de fin d'opération

Le titulaire devra obtenir des entreprises et contrôler les documents suivants :

- Plans de récolement ;
- Notices techniques ;
- Fiches d'entretien ;
- Fiches de garantie ;
- Procès-verbaux d'essais ;
- Certificats de conformité ;
- Références des équipements installés ;
- Notices d'utilisation ;

Le DOE sera remis au maître d'ouvrage en version numérique et, si demandé, en version papier.

Article 15 – Livrables

Les livrables attendus sont :

PHASE	Livrables principaux
Diagnostic	Rapports, relevés, plans existants, contraintes
Conception	Plans projet, notice, estimation, calendrier
DCE travaux	CCTP, plans, DPGF, estimation, calendrier
Analyse des offres	Rapport d'analyse et comparatif
VISA	Avis sur les documents d'exécution
DET	Comptes rendus, planning
AOR	PV, liste des réserves, suivi levée
DOE	Dossier numérique complet

Article 16 – Formats de remise

Les documents seront remis :

- Au format PDF pour les documents validés ;
- Au format modifiable pour les pièces nécessaires à l'exploitation ;
- Au format DWG (AUTOCAD LT 2026), PDF pour les plans ;
- Selon une arborescence numérique organisée par phase et par lot.

Les noms de fichiers devront être explicites et comporter au minimum la référence du projet, la nature du document, la date et l'indice.

Article 17 – Délais de validation

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai indicatif de **5 jours ouvrés** pour formuler ses observations sur les documents remis.

Le titulaire devra intégrer les observations et transmettre une version corrigée dans le délai convenu.

Les délais de validation du maître d'ouvrage ne peuvent être interprétés comme une acceptation tacite, sauf stipulation contraire du CCAP.

Article 18 – Réunions

Le titulaire participera aux réunions suivantes :

- Réunion de lancement ;
- Réunions de validation des études ;
- Réunions de consultation des entreprises ;
- Réunions de chantier ;
- Réunions de réception ;
- Réunions de levée des réserves.

Il conduira les réunions hebdomadaires tout au long des travaux et rédigera les comptes rendus des réunions.

Toute réunion supplémentaire rendue nécessaire par une défaillance du titulaire ou une mauvaise préparation des documents est comprise dans sa mission, sauf modification régulièrement approuvée.

Article 19 – Variantes et options

Le titulaire pourra proposer des variantes techniques présentant un intérêt en termes :

- De coût ;
- De délai ;
- De durabilité ;
- De maintenance ;
- De performance énergétique ;
- De facilité d'exploitation.

Toute variante devra être présentée avec :

- Sa description ;
- Son incidence financière ;
- Son incidence sur les délais ;
- Ses avantages et inconvénients ;
- Ses contraintes de maintenance ;
- Les éventuelles conséquences réglementaires.

Aucune variante ne pourra être retenue sans validation écrite du maître d'ouvrage.

Article 20 – Développement durable

Le titulaire intégrera, lorsque cela est techniquement et économiquement pertinent :

- La réduction des déchets ;
- Le tri et la valorisation des déchets de chantier ;
- Le choix de matériaux durables ;
- La limitation des émissions de composés volatils ;
- La réparabilité et la maintenabilité des équipements ;
- La réduction des consommations énergétiques ;
- La limitation des nuisances pour les occupants ;
- Le réemploi éventuel de certains éléments existants.

Les exigences environnementales devront être définies de manière précise et vérifiable dans les pièces de consultation des entreprises.

Article 21– Espace accueil

L'espace d'accueil devra permettre (voir annexe 1 et 2) :

- D'identifier clairement l'entrée et l'accueil des visiteurs ;
- De séparer l'accueil des autres espaces de travail ;
- D'assurer des conditions satisfaisantes de confidentialité ;
- De permettre l'installation du mobilier nécessaire ;

- De garantir une circulation aisée des salariés et visiteurs ;
- De présenter un niveau de finition cohérent avec l'image de l'entreprise.
 Le titulaire proposera une implantation tenant compte de la circulation, de l'éclairage, de l'acoustique, de l'accessibilité de l'espace.

Article 22 – Local avec équipements sportifs

Ce local devra permettre l'utilisation du local par le personnel dans des conditions adaptées de sécurité, d'hygiène et de confort (voir annexe 3 et 4). Il est situé dans une zone de stockage en cheminée qui nécessite un balisage de la zone afin de sécuriser le passage des salariés.

Le titulaire devra notamment étudier :

- La capacité d'accueil indicative de la salle ;
- L'implantation des équipements sportifs ;
- Les dégagements et cheminements ;
- La ventilation et le renouvellement d'air ;
- L'éclairage ;
- Les revêtements de sol et de murs ;
- Les besoins en prises électriques ;
- Les éventuels besoins en point d'eau ;
- Les conditions de nettoyage et de maintenance ;
- La signalétique adaptée ;
- L'isolation acoustique ou le traitement acoustique si nécessaire.

Le mobilier et les équipements sportifs ne sont pas compris dans la présente mission, sauf mention contraire dans le programme.

Le cas échéant, les équipements proposés devront être conformes à l'ensemble des réglementations applicables au sein de l'Union européenne, notamment en matière de sécurité, de conformité technique et de marquage CE.

Article 22 – Vestiaires

Deux vestiaires séparés doivent être prévus pour les hommes et les femmes. Leur dimension devra être adaptée au nombre d'utilisateurs dans des conditions adaptées de sécurité, d'hygiène et de confort.

Le titulaire devra notamment étudier :

- L'implantation des espaces (rangement individuel sécurisé et en matériau ininflammable afin de permettre d'utiliser les EPI et sièges ou bancs) ;
- Les dégagements et cheminements ;
- La ventilation et le renouvellement d'air ;
- L'éclairage ;
- Le chauffage si nécessaire ;
- Les revêtements de sol permettant un nettoyage efficace et de murs ;
- La signalétique adaptée ;

Le mobilier n'est pas compris dans la présente mission, sauf mention contraire dans le programme.

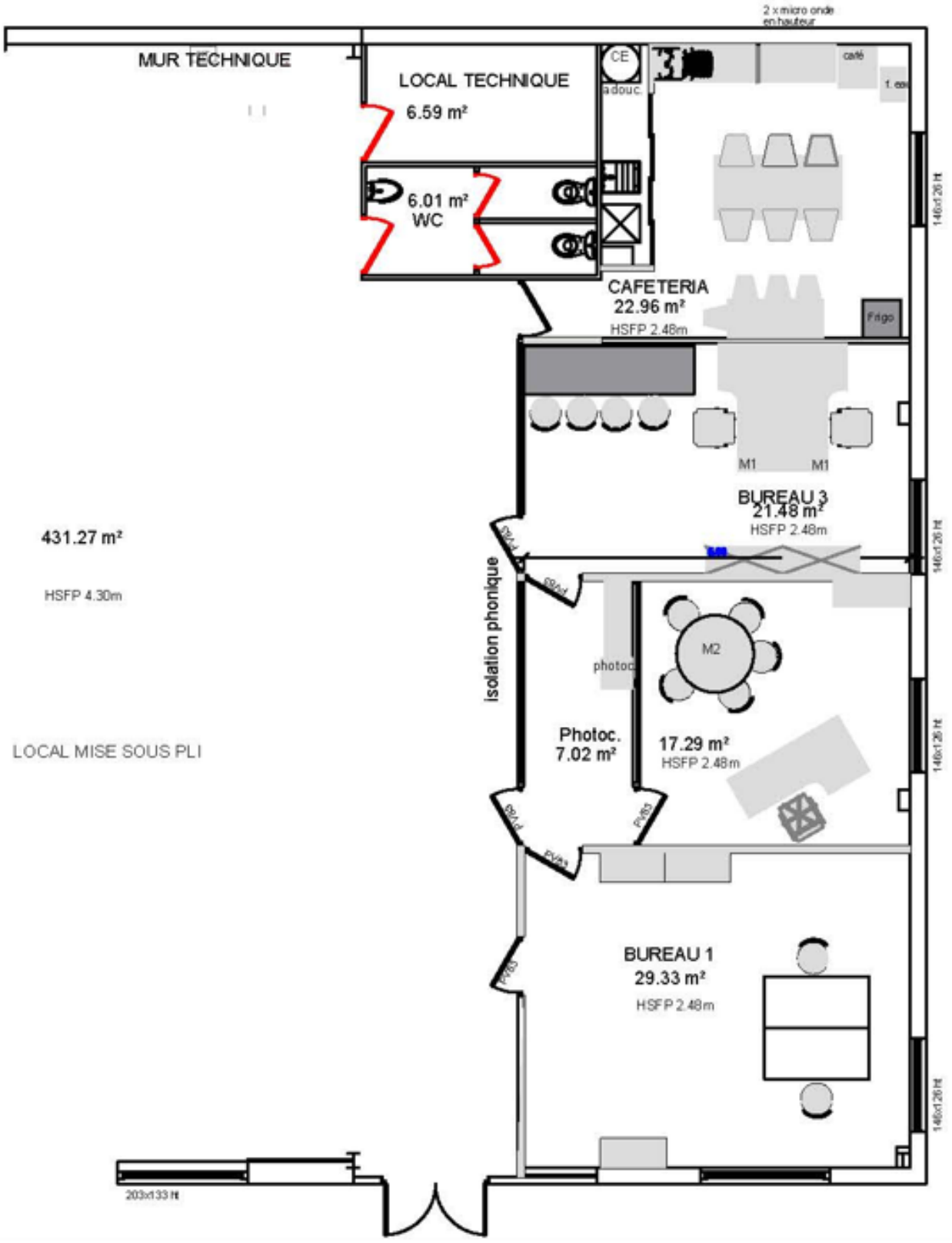
Le cas échéant, les équipements proposés devront être conformes à l'ensemble des réglementations applicables au sein de l'Union européenne, notamment en matière de sécurité, de conformité technique et de marquage CE.

Article 23 – Confidentialité

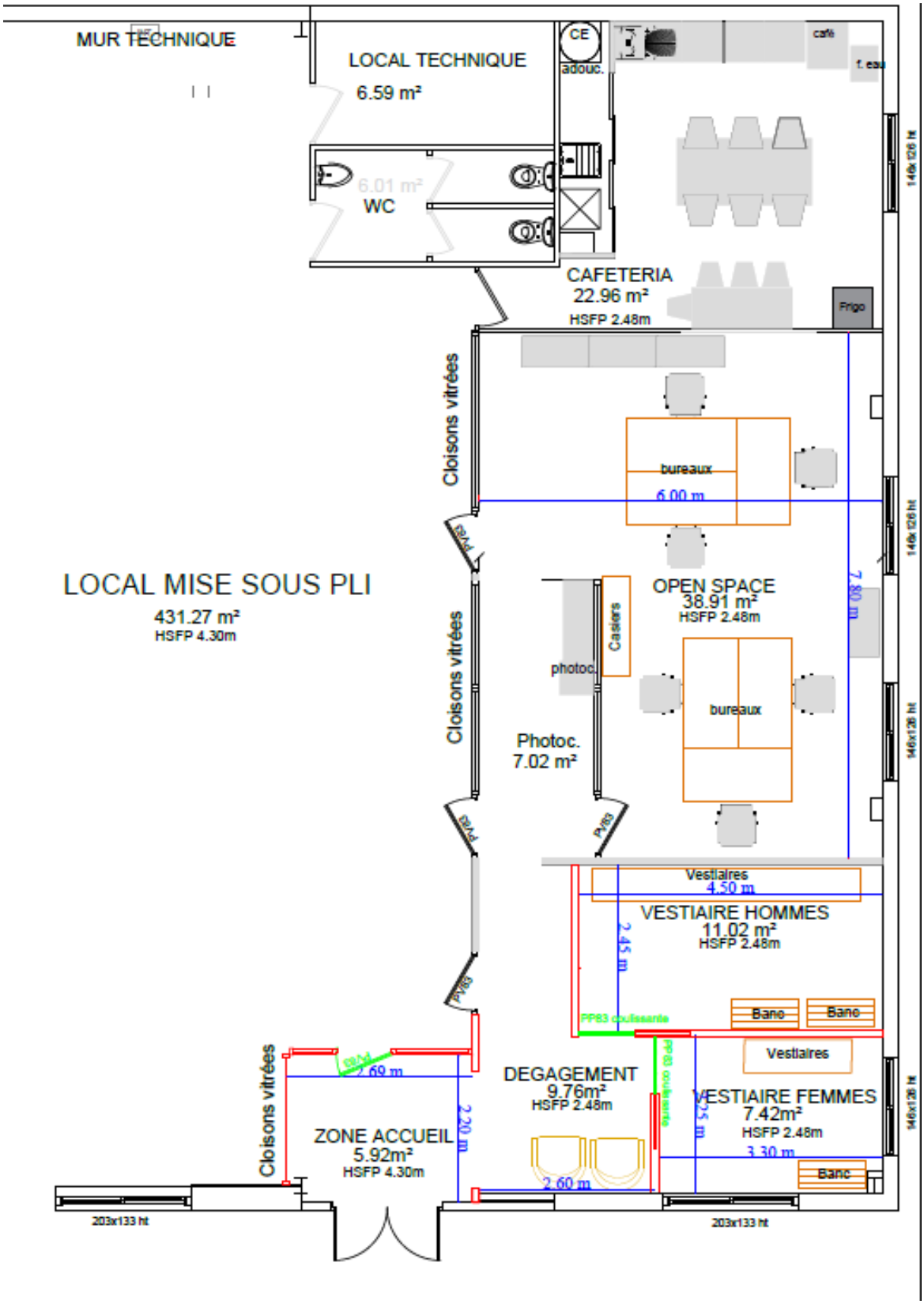
En raison de la nature des prestations, le présent dossier contient des documents ou des informations confidentiels relatifs aux installations du CEIRO.

En conséquence, le titulaire s'engage non seulement à la plus grande discrétion, mais à respecter le secret professionnel durant la durée et au-delà de la procédure. Il s'engage à ne pas reproduire partiellement ou en totalité les documents appartenant au CEIRO.

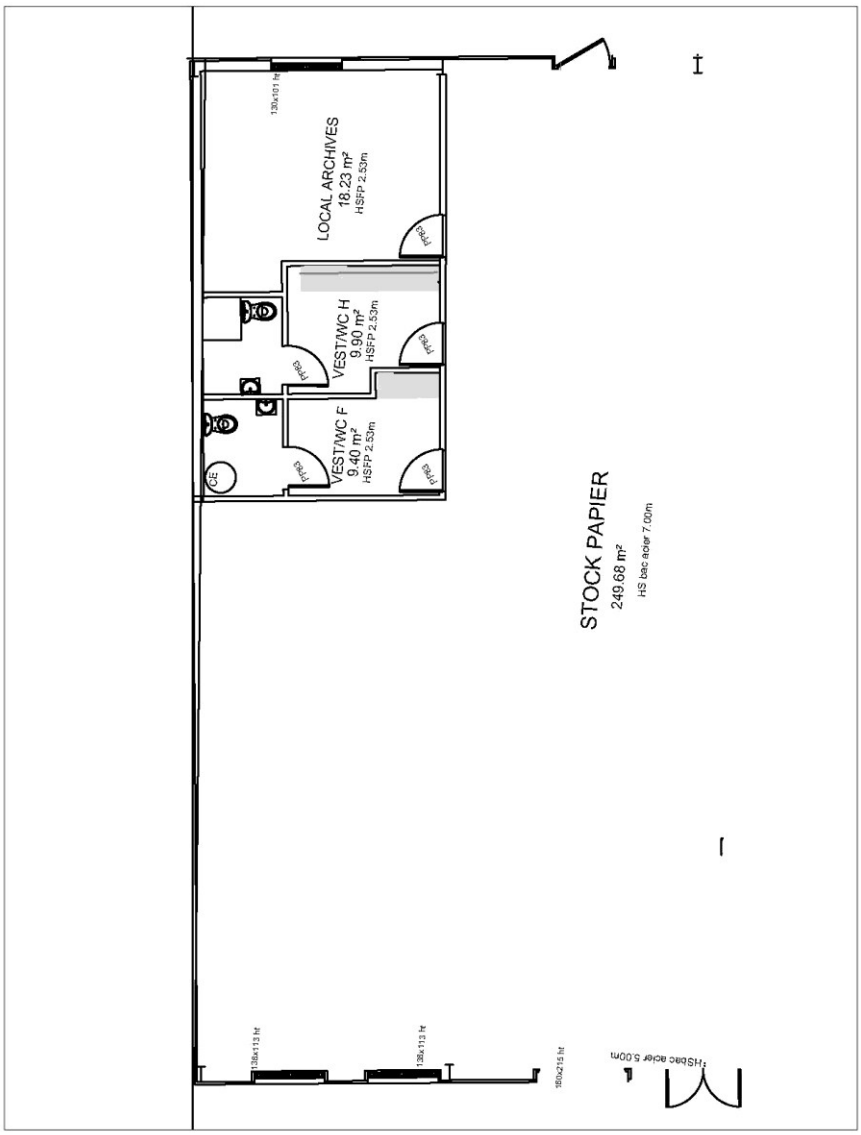
Annexe 1 : Zone accueil avant travaux



Annexe 2 : Zone accueil après travaux



Annexe 3 : Local avec équipements sportifs avant travaux



Annexe 4: Local avec équipements sportifs après travaux

